

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/19-08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU CONSEIL D'ORIENTATION DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DE
HAROPA PORT**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 5312-12-1, R. 5312-60-10 et R. 5312-60-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 130,

Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement unique, notamment l'article 37,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2021 fixant le nombre et la répartition des différents représentants au conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu la délibération n°CM2021/12/17/21-13 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'orientation du Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine de Haropa Port,

Vu le courrier du Préfet de la région de Normandie,

Considérant la création d'un conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine d'Haropa Port en vue d'éclairer les décisions stratégiques du conseil de surveillance et de veiller à la cohérence des actions de l'établissement sur l'ensemble de l'axe fluvial,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris d'être représentée par un titulaire et un suppléant au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port,

Considérant que Monsieur Jean-Michel GENESTIER a été désigné en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port, qu'il reste dès lors à désigner un représentant suppléant,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :

- Monsieur Sébastien DULERMO

DIT que cette délibération sera notifiée à la Secrétaire d'Etat auprès de la Première Ministre chargée de la mer, à Madame la Ministre des Sports et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication